

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2021

Le 08 septembre 2021 à 20 heures en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 1^{er} septembre 2021.

Étaient présents : Djamila AMOUR-BARRAULT, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, Johan FREMY, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Jean-Claude MONTAILLIER, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY

Étaient absents excusés : Célia BUIRE pouvoir à Laëtitia PIRES, Hélène DECRESSAT pouvoir à Alain BARTHOUX, Benoît SAVARY pouvoir à Djamila AMOUR-BARRAULT, José TOMAS pouvoir à Yves ROY

Était absent : Alice BARTHELEMY

Secrétaire de séance : Joël PAUPARDIN

Ont voté pour : QUINZE (14)

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance :

- **Le point n° 9 : Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 14 avril 2021.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021.

Joël PAUPARDIN est désigné secrétaire de séance.

---oOo---

1. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DU SITE INTERNET INSTITUTIONNEL

Dans le cadre du schéma de développement des usages et services numériques, le Département a décidé d'aider les communes de Seine et Marne de moins de 2 000 habitants dans la mise en place de leur site internet institutionnel. Cette décision a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du Conseil général n°2/2 en date du 24 juin 2011.

La plateforme technique utilisée dans le cadre de cette aide étant devenue obsolète, le Département décide de mettre en place une nouvelle plateforme technique et de migrer les sites internet des collectivités ayant déjà conventionné vers cette nouvelle plateforme.

Afin de prendre en compte ce changement de plateforme technique ainsi que les ajustements nécessaires en termes de sécurisation du site internet et de conformité au RGPD, il convient de conclure un avenant à la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'accompagnement du Département pour la réalisation du site internet institutionnel.

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES DU SIRMOTOM

Après lecture de la délibération du Syndicat de la Région de Montereau Fault Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) en date du 07 mai 2021 relative à la modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM,

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification de l'article 5 « les obligations des parties » du règlement intérieur fixant les limitations des accès aux déchetteries pour les week-ends.

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES DU SIRMOTOM

Après lecture de la délibération du Syndicat de la Région de Montereau Fault Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) en date du 07 juillet 2021 relative à la modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM au regard du décret 2017-509 du 07 avril 2017 précisant que le seuil de mise en recouvrement est fixé à 15 euros et non plus à 5 euros,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification de l'article 6 « la tarification et le paiement du service par les professionnels » fixant les modalités de paiement.

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU AU PROFIT DE LA COMMUNE DE THOURY-FERROTTES RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

En application des dispositions des articles R423-15 du Code de l'Urbanisme et L5211-4-1 du CGCT, une commune peut confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à un EPCI.

La Communauté de Communes du Pays de Montereau met à disposition des communes l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé de déléguer à la CCPM, par convention, l'instruction des permis de construire et permis valant division y compris permis modificatifs, permis d'aménager y compris permis modificatifs et permis de démolir.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service instructeur de la CCPM au profit de la commune de Thoury-Ferrottes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés en son nom.

Le montant de la contribution de la commune pour ces services est calculé en fonction des demandes sur l'année civile écoulée sur un barème mis en place par la CCPM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE : de déléguer à la CCPM l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

APPROUVE : la convention d'instruction pour

- Permis de construire et permis valant division y compris permis modificatifs,
- Permis d'aménager y compris permis modificatif,
- Permis de démolir,
- Déclaration préalable « lotissement »
- Certificat d'urbanisme « opérationnel »
- Déclaration préalable « clôture »
- Déclaration préalable « travaux »

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPM.

5. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR MARNE, CHAMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY SUR MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6. SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CCPM 2021 – 2016

Vu la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances et administration générale de la CCPM en date du 8 juin 2021,

Monsieur le Maire expose,

La réforme des collectivités territoriales de 2010 oblige les EPCI à fiscalité propre à mettre en place à partir de 2015 un schéma de mutualisation des services dans la perspective d'une organisation territoriale efficace. Il permet à chaque collectivité de s'interroger sur la mutualisation des services avec l'intercommunalité, notamment sur la création de services communs pour des compétences non transférées. Ce document est désormais facultatif depuis la loi de réforme des collectivités territoriales de 2019.

Selon l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit comprendre un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et doit être transmis pour avis, aux conseils municipaux de toutes les communes membres au plus tard le 30 septembre 2021 qui disposent alors de 3 mois pour se prononcer, faute de quoi l'avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes nous ayant transmis son projet de schéma de mutualisation pour le mandat en cours, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la CCPM tel que présenté en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

7. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au conseil :

Suite à la vente de la maison du Chemin du Jeu de Boules et afin de rembourser la locataire du dépôt de garantie,

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

il est proposé au Conseil Municipal de prendre une décision modificative, de la façon suivante :

Section Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
21	21318	550.00	16	165	550.00
TOTAL		550.00			550.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,
DECIDE d'approuver la décision modificative ci-dessus présentée.

8. ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la comptabilité M14 : budget général.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- 1- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- 2- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- 3- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général géré actuellement en M14 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2020.



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a été contacté par Monsieur VION Laurent, Président du comité des fêtes de Chéroy pour organiser des manifestations en commun. Monsieur le Maire propose que le référent du comité des fêtes de la commune de Thoury-Ferrottes coordonne une réunion de travail avec ce Monsieur pour étudier ce qui pourrait être envisagé.
- Remerciements lors du décès de Monsieur l'Adjudant-Chef Pascal DOLAT
- Remerciements de la renaissance voulxoise pour la subvention accordée par la commune de Thoury-Ferrottes
- Dégagement du passage du câble rue de Flagy, une procédure réglementaire a été engagée par la commune.

Sans action des propriétaires, la commune a mandaté une entreprise pour l'élagage des arbres à la charge des Consorts, ceux-ci refusant de payer la facture. Monsieur le Maire est en contact avec le Trésor Public pour trouver une solution. Quand nous voyons la rue de la gare et le chemin des marais avec des branches qui envahissent les lignes électriques, et qui provoquent des microcoupures ou des coupures suite à des chutes de branches qui sectionnent les câbles.

Avant de contester énormément de dossiers sur la commune, il serait bon de balayer devant sa porte et de se mettre en conformité avec la législation sur sa propriété.

- Présentation du dossier de construction du Grand Théâtre dénommé « Majestic » sur la ville de Montereau Fault Yonne

Intervention des conseillers

- Jean-Claude MONTAILLIER a participé au comité de bassin de l'Épage (Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux)
- Denis CHOLLET : la campagne de peinture a démarré sur la commune, il ne sera fait que les endroits les plus abimés, il y a un problème d'approvisionnement de peinture.

Denis CHOLLET et René DEMONT préparent une exposition à l'église de Thoury-Ferrottes le samedi 25 et dimanche 26 septembre.

- Djamila AMOUR-BARRAULT : suite à l'arrêt d'activités des artistes, des musiciens se proposent de venir gratuitement.
- Alain BARTHOUX : Quand démarre le chantier de la rue de Flagy concernant le changement de canalisation : les travaux sont prévus au 15 octobre pour une durée d'environ 3 mois.

- Pascal MARTINEZ : C'est une bonne nouvelle qu'une troisième classe ouvre à Thoury-Ferrottes

Quel est le retour du concert corse ? De bons retours des visiteurs, dommage, une faible participation.

- Laëtitia PIRES : Au vu de la lecture des relevés de vitesse, 127 kilomètres/heure en pleine journée, quelle solution ? Mettre des dos d'âne ? Comme c'est une route départementale, un rendez-vous sera demandé à l'ART.
- Elise GISLARD : Quand démarrent les travaux de la rue Petite ? Les travaux sont prévus en novembre.
- Johan FREMY : Problème de stationnement rue de Bichereau.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de la grange rue du Moulin s'est faite ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Le Maire
Yves ROY

Le secrétaire
Joël PAUPARDIN